

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Motion pour le renouvellement d'une convention entre la CNRACL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 48 non défavorable à la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 23 Février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur François ROBIN, Adjoint, expose :

Depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a travaillé en étroite collaboration avec la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette collaboration résidait dans l'accomplissement, par le Centre de gestion, de certaines prestations à destination des agents des collectivités du Département, pour lesquelles la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales versait une contribution financière fixée au sein d'une convention de partenariat.

Cette convention de partenariat permettait, notamment, d'assurer pour le compte des collectivités, un ensemble de missions facultatives liées aux affiliations de l'agent, aux liquidations de droits à pension normale ou d'invalidité aux dossiers de reprise d'antériorité, de pré liquidation de qualification des comptes individuels retraite, etc...

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 30
▪ représentés : 2
▪ absent : 1

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
16 février 2021

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

- 2 MARS 2021

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

La dernière convention de partenariat étant arrivée à échéance, la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a proposé au Centre de gestion une nouvelle convention dont les conditions décidées au niveau national sont irréalisables, compte tenu de la démographie des collectivités lozériennes.

En effet, compte tenu du faible niveau des effectifs en gestion (1270 affiliés à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales), le nouveau financement de la mission proposé par la CNRACL impliquerait des charges de fonctionnement et un investissement trop important du Centre de Gestion, conduisant à un déséquilibre financier qu'il ne pourra supporter.

Le Centre de Gestion a sollicité à plusieurs reprises, et sans succès, les services de la CNRACL afin d'évoquer les modalités de ce nouveau partenariat.

Le Président du Centre de gestion a également interpellé le Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales ainsi que le Directeur de la Caisse des Dépôts de cette situation.

Aussi, la Ville de Mende sollicite la Directeur de la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales sur la situation spécifique des collectivités lozériennes et l'enjoint à la prendre en considération aux fins de la rédaction et la transmission d'une nouvelle convention non défavorable à la Lozère.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** la motion pour le renouvellement d'une convention entre la CNRACL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique 48 non défavorable à la Lozère

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

- 4 MARS 2021
Publié le
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 25 février 2021
Le Maire,
Laurent SUAU



Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20210223-18788-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021